

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	39
Votants par procuration	5
Absents	18
Total des votes	44

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

PROCURATIONS : M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLAS

N° 169-2022 Mise en place d'une tarification sociale des cantines - Convention triennale avec l'Etat Adoption

La délibération n°41-2016 prise lors du transfert des compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire des communes à la Communauté de communes de Pont Audemer prévoit que la Communauté de communes a en charge, notamment, la « politique tarifaire des repas ».

Depuis le 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », l'État soutient les communes et intercommunalités rurales fragiles pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum, par un dispositif d'aide à la mise en place d'une tarification sociale des cantines. Ils bénéficient ainsi d'au moins un repas complet et équilibré par jour, ce qui favorise leur concentration et le bon déroulement des apprentissages tout en participant à leur inclusion sociale et à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

En effet, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites communes. Selon une enquête de l'AMF menée en octobre 2020 auprès de 3 000 communes et intercommunalités, plus des trois quarts des communes de moins de 10 000 habitants en sont dépourvues.

Cette aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1er janvier 2021.

Ce dispositif est accessible depuis 2021 aux intercommunalités dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

La collectivité est libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

L'aide est versée à trois conditions cumulatives :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

La proposition de grille tarifaire pour l'ensemble des restaurants scolaires de la CCPAVR, respectant les conditions ci-dessus, est la suivante :

Tranche / Quotient Familial	Tarif
Tranche 1 / QF : 0 à 1000*	1.00€
Tranche 2 / QF 1001 à 1350	2.80€
Tranche 3 / QF : supérieur à 1350€	3.50€
Tranche 4 / hors CCPAVR et spécifiques**	4.00€

* la tranche 1 s'applique également aux hors CCPAVR dont le QF est inférieur à ou égal à 1000€.

**pour la ville de Pont-Audemer : enseignants, personnels Ville, d'industriels forains, gens du voyage.

Cette grille tarifaire s'appliquera également aux élèves de communes hors CCPAVR relevant d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec une autre commune de la CCPAVR.

Les communes susceptibles de subir des pertes de recettes seront compensées à l'euro près.

Au-delà de l'aspect social et éducatif de cette mesure, ce dispositif permet à l'EPCI la baisse du coût restant à charge pour chaque repas concerné et, au regard des premières études, abaisse le nombre d'impayés.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code de l'Education et notamment son article R.531-52 ;

CONSIDERANT la délibération n°06-2021 « *Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle* », et notamment les article B4 et B5 desdits statuts modifiés ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021 du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle ;

CONSIDERANT la délibération n°11-2019 « *Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR* », et notamment sa partie Action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la délibération n°041-2016 « *modification des statuts – Transfert des compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à la Communauté de communes de Pont Audemer* » prévoyant que la Communauté de communes a en charge, notamment, la « politique tarifaire des repas » ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif pour les enfants issus des familles défavorisées en termes de santé et d'apprentissage ;

CONSIDERANT l'intérêt de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-00169-DE
Date de réception Préfecture : 10/01/2023

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs de restauration scolaire à l'échelle de la CCPAVR ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 26 votes Pour,
13 votes contre
Et 5 absentions*

- **DECIDE** de la mise en place d'une tarification sociale dans les restaurants scolaires relevant de sa compétence ;
- **ACTE** que cette tarification sociale s'inscrit dans une durée limitée de 3 ans à compter de sa mise en œuvre ;
- **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents, dont la convention triennale avec l'Etat, relatif à la mise en place de la tarification sociale des cantines.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022
Le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-00169-DE
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023